

# Rapport annuel Genetec Inc. (2023) - *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

---

Ce Rapport annuel est préparé au nom de Genetec Inc. (« **Genetec** »), conformément à l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après la « **Loi** »).

Genetec a entrepris des mesures, y compris au cours de son exercice financier qui s'est terminé le 31 octobre 2023, pour s'assurer qu'elle opère et gère ses activités de manière conforme aux normes les plus élevées en matière de conduite sociale et éthique. Nous nous engageons à adopter des pratiques qui créent et maintiennent des protections contre le travail forcé et le travail des enfants. Nous nous engageons également à travailler avec des fournisseurs qui respectent les principes que nous appliquons en tant qu'organisation, notamment en veillant à ce que les personnes impliquées dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement soient traitées avec respect et dignité.

Genetec s'attend à ce que chacun de ses partenaires commerciaux et fournisseurs partagent son engagement à respecter les droits de l'homme et l'égalité des chances dans le milieu de travail. Nous nous attendons à ce que ces organisations reflètent cet engagement dans leurs propres activités, y compris dans leurs propres pratiques d'emploi et leurs chaînes d'approvisionnement, afin de se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables.

Le présent rapport a pour but d'évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants liés à nos opérations, les mesures prises pour faire face à ces risques, ainsi que les mesures que nous avons mises en œuvre afin d'évaluer l'efficacité de nos efforts.

## **1. Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement**

---

### **1.1 Notre structure et nos activités**

---

Genetec est une entreprise de technologie innovante qui développe des logiciels à plateforme ouverte, de l'équipement informatique et des services basés sur le cloud pour le secteur de la sécurité physique et de la sécurité publique. Notre produit phare, Security Center, unifie la vidéosurveillance IP, le contrôle d'accès et la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation en une seule plateforme. Genetec a été fondée en 1997 et compte aujourd'hui plus de 42 500 clients dans plus de 159 pays à travers le monde.

Genetec, dont le siège social se trouve à Montréal, est constituée en vertu des lois fédérales du Canada. Le groupe Genetec possède des bureaux dans de nombreux pays à travers le monde, notamment aux États-Unis, au Mexique, au Brésil, en France, en Autriche, en Belgique, en Australie, aux Émirats arabes unis, en Inde, au Japon et à Singapour.

### **1.2 Notre personnel**

---

Le groupe Genetec emploie plus de 2 000 personnes mondialement. Conséquemment, nous comprenons à quel point notre personnel est important pour la réussite de notre entreprise. Dans cette optique, nous nous efforçons à nous assurer que nos pratiques en matière d'emploi à travers nos bureaux soient conformes aux normes locales.

Nous veillons également à ce que notre personnel soit en sécurité et à ce que les lois pertinentes en matière d'emploi (incluant les salaires et les horaires de travail), de santé, de sécurité et des droits de l'homme, ainsi que les normes internationales, soient respectées.

### 1.3 Nos chaînes d'approvisionnement

---

Spécialisée dans les solutions logicielles, les logiciels, les services basés sur le cloud et les services professionnels de Genetec sont conçus, développés et fournis presque entièrement par le personnel de Genetec. Nos fournisseurs de matériel nous fournissent principalement des composants électroniques, des produits finis électroniques et des services de fabrication liés à nos principaux domaines d'activité : la vidéosurveillance, le contrôle d'accès et la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation. Nos principaux fournisseurs sont des entreprises réputées basées aux États-Unis, à Taïwan, en Suède et au Canada.

### 1.4 Identification du risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

---

En tant qu'entreprise technologique proposant des solutions de sécurité principalement par le biais de logiciels et de produits basés sur le cloud, nous estimons que les risques que nos activités internes soient directement liées à des pratiques de travail forcé ou de travail des enfants sont faibles.

Cependant, comme nous n'avons pas de visibilité sur certaines parties de notre chaîne d'approvisionnement, nous reconnaissons qu'il existe un risque, aussi faible soit-il, que Genetec soit involontairement lié à de telles pratiques. Ce risque pourrait être présent lors de la production de nos produits et/ou l'intégration de nos logiciels dans ces produits. Conséquemment, nous avons mis en place des procédures pour atténuer ce risque dans le cadre de nos activités, tel que détaillé dans la section suivante.

## 2. Mesures prises par Genetec pour évaluer et gérer les risques

---

### 2.1 Prévention par le biais de politiques, de codes, de rapports et de formations dispensées au personnel

---

Chez Genetec, nous reconnaissons l'importance de l'élaboration et de l'application de politiques internes. Conséquemment, nous avons des politiques et pratiques rigoureuses, notamment en ce qui concerne les normes de travail, ainsi que les contrats avec nos fournisseurs.

L'un de nos principaux objectifs en tant qu'organisation est de veiller à ce que notre personnel bénéficie d'un environnement de travail serein, exempt d'exploitation et d'abus.

Nous appliquons en matière d'emploi des normes, des politiques et des processus élevés dans l'ensemble de nos activités et bureaux à travers le monde, qui sont alignés à la fois aux lois locales ainsi qu'aux normes de travail canadiennes. Chaque nouvel employé est tenu de prendre connaissance des politiques et procédures en vigueur chez Genetec, qui sont toutes accessibles sur notre intranet.

Nous avons une politique de prévention du harcèlement en milieu de travail qui s'applique à l'ensemble de notre personnel et nous exigeons de nos partenaires de distribution qu'ils exercent leurs activités de manière respectueuse et éthique. Bien que de telles politiques soient essentielles au bien-être de notre personnel, nous reconnaissons que, même si elles sont liées, elles demeurent distinctes des lignes directrices relatives à la prévention du travail forcé et du travail des enfants.

Genetec exige également de ses administrateurs, dirigeants et de son personnel qu'ils se conforment aux principes énoncés dans notre Code de conduite des affaires (ci-après le « **Code** »), qu'ils fassent preuve de discernement et qu'ils respectent les normes éthiques les plus élevées, ainsi que les lois et règlements des villes et pays dans lesquels Genetec exerce ses activités. À cette fin, le respect de la législation applicable en matière de travail forcé et de travail des enfants est primordial.

Le Code exige également que notre personnel s'entretienne équitablement avec les fournisseurs et ne cherche pas à obtenir des avantages concurrentiels par le biais de pratiques commerciales illégales ou contraires à l'éthique. Genetec a un processus de signalement impartial qui permet à notre personnel de signaler des violations présumées des politiques en matière d'emploi (y compris le Code) ou des préoccupations d'intégrité, par le biais de nombreux moyens, et ce, sans crainte de représailles. Tout manquement à ces politiques, y compris toute contravention aux lois locales (par exemple la législation relative au travail forcé et au travail des enfants), est considéré comme un grave manquement disciplinaire et serait traité conformément à nos procédures disciplinaires.

Il est important pour nous que notre personnel soit conscient des réalités du travail forcé et du travail des enfants, qu'ils appuient nos valeurs à ces égards. Notre équipe de direction est consciente des obligations contenues dans la Loi et donne l'exemple au reste de l'entreprise. Nous nous efforçons à sensibiliser les personnes impliquées dans l'approvisionnement de l'entreprise, afin qu'elles soient conscientes des exigences de la Loi et qu'elles puissent signaler leurs préoccupations dès que possible.

En outre, un Code de conduite des fournisseurs est déployé auprès de nos fournisseurs directs, nouveaux et existants, afin d'affirmer notre engagement pour la défense des droits de l'homme et le maintien de mesures appropriées pour contrer le travail forcé et le travail des enfants. Nos fournisseurs seront informés dudit Code des fournisseurs puisque nous nous attendons à ce qu'ils y adhèrent et s'y conforment.

Nous avons développé et mis en œuvre du matériel de formation en ligne qui a été dispensé à notre personnel dans les départements, entre autres, de l'approvisionnement, des ressources humaines, de la fabrication, ainsi que dans certaines équipes de marketing. Ces matériels de formation ont été conçus pour sensibiliser, améliorer la compréhension et éduquer quant aux risques associés à l'esclavage moderne (incluant le travail forcé et le travail des enfants), notamment quant à la manière d'identifier les victimes potentielles, de signaler les cas ou les soupçons de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que d'identifier les fournisseurs et les opérations à haut risque.

## **2.2 Prévention par l'évaluation des fournisseurs, la diligence raisonnable et la surveillance continue**

Pour réduire le risque d'être impliqué dans des situations de travail forcé ou de travail des enfants, nous veillons à ce que nos fournisseurs respectent des normes élevées et aient une éthique qui reflète la nôtre. Nous exigeons notamment de nos fournisseurs qu'ils traitent leur personnel avec dignité et respect, dans des environnements de travail équitables et éthiques.

Notre processus de sélection de fournisseurs est minutieux et réfléchi, de manière à ce que nous puissions nous assurer que nous respectons la législation applicable. Nos fournisseurs sont sélectionnés après une évaluation approfondie de leur capacité à offrir des produits et des services de manière conforme aux normes reconnues par l'industrie.

Nos fournisseurs sont principalement basés dans des territoires qui offrent une forte protection des droits individuels et nous nous attendons à ce que nos fournisseurs se conforment également à la législation applicable en matière de travail forcé et de travail des enfants. En outre, les contrats que nous concluons avec nos principaux fournisseurs font l'objet d'une évaluation approfondie de la part de notre équipe juridique et, pour les engagements plus sensibles, les membres de notre équipe de sécurité effectuent leur propre vérification des fournisseurs potentiels. De plus, nos politiques visent à garantir que nos contrats ne soient conclus qu'après avoir été approuvés par les équipes dûment formées et autorisées à adéquatement évaluer ces engagements proposés. À cette fin, nous avons un processus interne d'intégration des fournisseurs qui nous permet d'obtenir des informations pertinentes directement auprès des fournisseurs potentiels, ainsi que par l'intermédiaire d'une plateforme réputée de données et de services de vérification diligente, afin que des informations telles que les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, y compris le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que les préoccupations en matière de droits de l'homme, puissent être correctement prises en compte et évaluées avant de s'engager avec un nouveau fournisseur.

Nous avons également mis en œuvre la pratique de vérifications diligentes aléatoires au cours de la dernière année sur un échantillon de fournisseurs existants, par l'intermédiaire de la plateforme de données et de services de vérification diligente susmentionnée.

Nous demeurons vigilants et nous surveillons de manière continue les risques à tous les niveaux de notre chaîne d'approvisionnement, par le biais d'audits et d'évaluations périodiques de nos principaux fournisseurs.

### **3. Mesures correctives entreprises**

#### **3.1 Mesures prises pour remédier au recours au travail forcé ou au travail des enfants**

---

À notre connaissance, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été recensé dans le cadre de nos activités ou dans nos chaînes d'approvisionnement. Toutefois, si de telles pratiques étaient détectées dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement, sous quelque forme que ce soit, cela déclencherait une enquête interne afin d'évaluer la manière d'éliminer de telles pratiques non conformes.

#### **3.2 Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et nos chaînes d'approvisionnement**

---

À notre connaissance, aucune perte de revenu n'est survenue parmi les familles les plus vulnérables suite aux mesures prises par Genetec pour éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants.

Toutefois, s'il s'avérait qu'une perte de revenus des familles les plus vulnérables était attribuable, sous une forme quelconque, aux mesures prises par Genetec pour éliminer le recours au travail forcé et le travail des enfants, un tel constat déclencherait un processus de révision interne afin d'évaluer la meilleure façon d'optimiser nos efforts tout en atténuant leurs effets potentiellement négatifs.

### **4. Évaluation de l'efficacité des mesures prises**

---

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures et initiatives présentées dans ce Rapport annuel, les membres de nos équipes juridique et d'approvisionnement effectuent, au moins une fois par an, une évaluation interne des mesures de prévention et d'atténuation du travail forcé et du travail des enfants entreprises par Genetec. Dans un souci d'amélioration continue, Genetec révisé périodiquement ses politiques internes applicables à son personnel et envisage une multitude de façons de demeurer proactif dans ses efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants.

### **5. Approbation**

---

Le présent document a été préparé conformément à l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et constitue le Rapport annuel de Genetec pour l'exercice financier clos le 31 octobre 2023.



---

Alain Côté  
Administrateur, Genetec Inc.

## *Attestation - Rapport annuel Genetec Inc. (2023) - Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

---

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom : Alain Côté

Titre : Administrateur

Date : Le 16 mai 2024

Signature :  , j'ai le pouvoir de lier Genetec Inc.